CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 24 janvier 2024

Affichage du 25 janvier 2024.

Le 24 janvier 2024 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de L. BESSERVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS

- L. BESSERVE, Maire, F. BROCHAIN, S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, L. FAROUJ, adjoints,
- V. AIT TALEB, J.-B ALBANESE, A. AMAR, S. HILLION, S. LABOUX MORIN, M. LE GENTIL, J.-Y. LOURY, S. MACÉ, M. PABOEUF, T. PHAM, L. STEPHAN, L. ALLIAUME, N. JAOUEN, N. LUCAS, E. SAUVAGET, M. TOMASI, T. ANNEIX, A. BIDAULT, P. CORNICHET, S. LAPIE, R. PIEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES

Q. JAGOREL, G. LE BRIS, B. TANCRAY

PROCURATIONS

Q. JAGOREL à F. BROCHAIN, G. LE BRIS à K. LEPINOIT-LEFRÊNE, B. TANCRAY à N. JAOUEN.

SECRETAIRE

- M. PABOEUF
 - M. PABOEUF est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, la Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023 est adopté à 22 voix « pour » et 11 voix « contre » (T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHET, E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAY, L. ALLIAUME), en prenant en compte la rectification sollicitée par Alain BIDAULT de retirer le dernier paragraphe. Il est rappelé qu'en raison d'un dysfonctionnement de la captation audio lors de la séance du 13 décembre, l'intégralité des débats, durant ce Conseil Municipal, n'a pas pu être retranscrite.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DEFI

L'association DEFI (Développer Former Informer), qui bénéficie d'un soutien financier de la Collectivité, a présenté son activité au Conseil Municipal, avec un focus sur les actions de solidarité internationale menées à Madagascar.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ces informations.

2. ASSOCIATION DES JARDINS DE L'ILLE: MODIFICATION DES REPRESENTANTS

(RAPPORTEUR: L. BESSERVE)

Par délibération du 24 juin 2020 n°20-40, Jean-Luc VAULEON a été désigné représentant de la commune au sein de l'Association des Jardins de l'Ille.

La proposition qui est faite aujourd'hui est de désigner un nouveau représentant à la place de Jean-Luc VAULEON suite à sa démission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

• **DESIGNER** Séverine MACÉ pour siéger au sein de l'Association des Jardins de l'Ille.

Mise aux voix:

- 22 voix « pour »
- 11 abstentions (T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHET, E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAY, L. ALLIAUME).

3. COMICE AGRICOLE: MODIFICATION DES REPRESENTANTS

(RAPPORTEUR : L. BESSERVE)

Par délibération n° 20-44 du 24 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants siégeant au sein du Comice agricole, Alice LANDAIS, Jean-Luc VAULEON et Séverine MACÉ.

Suite à la démission de Mr Jean-Luc VAULEON de ses fonctions de conseiller municipal au 1^{er} janvier 2024, le conseil municipal propose de désigner un nouveau représentant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

DESIGNER Sabine ROUANET pour siéger au sein du Comice agricole, en complément d'Alice LANDAIS et de Séverine MACÉ.

Mise aux voix:

- 22 voix « pour »
- 11 abstentions (T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE, A. BIDAULT, P. CORNICHET, E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAY, L. ALLIAUME).

4. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

(RAPPORTEUR: L. BESSERVE)

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le dernier renouvellement intégral des conseillers municipaux étant intervenu en 2020, les mandats des membres de la commission de contrôle des listes électorales expirent par conséquent.

La commission de contrôle pour les communes de 1000 habitants et plus est composée de 5 conseillers municipaux :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Suite à différents départs au sein du conseil municipal, il est nécessaire de reconstituer cette commission avec de nouveaux membres désignés dans les conditions prévues ci-dessus et volontaires pour participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres qui feront partie de cette commission et volontaires pour participer aux travaux sont les suivants :

- M. TOMASI (suppléante S. MACÉ), L. ALLIAUME (suppléant E. SAUVAGET), J.Y. LOURY (suppléant M. LE GENTIL) au titre du groupe majoritaire.
- R. PIEL (suppléant A. BIDAULT), T. ANNEIX (suppléante S. LAPIE) au titre du groupe de l'opposition.

Cette liste sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine qui a seul compétence pour les nommer par arrêté pour une durée de trois ans.

5. COMMISSIONS MUNICIPALES: MODIFICATION DES REPRESENTANTS SUITE A DEMISSION

(RAPPORTEUR : L. BESSERVE)

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal.

Par délibération du 24 juin 2020, ont été créées six commissions municipales permanentes, qui sont les suivantes :

- > Aménagement du Territoire Développement Durable Mobilités
- > Patrimoine bâti et Infrastructures
- Cohésion sociale
- Culture Associations Sports
- > Petite Enfance Affaires scolaires Jeunesse
- Finances

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas en limiter le nombre de membres, en laissant à chaque conseiller municipal la possibilité de faire partie d'une à six commissions.

Le caractère permanent desdites commissions ne s'oppose pas à la nécessité de modifier leur composition en cours de mandat, notamment en cas de vacance consécutive à la démission d'un conseiller municipal siégeant dans une commission

Le 01 janvier 2024, Monsieur Jean-Luc VAULEON, inscrit sur la liste « BETTON ENSEMBLE », a présenté par écrit sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville de BETTON.

Cette démission revêt un caractère définitif et a été transmise à Monsieur le Préfet en application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En vertu de l'article L. 270 du Code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la même liste, dans le cas présent Monsieur Jean-Baptiste ALBANESE.

Son investiture au sein du Conseil Municipal ne nécessite pas de formalité particulière autre que la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Cependant, la fin du mandat de Monsieur Jean-Luc VAULEON entraîne un changement dans la composition des commissions municipales au sein desquelles il siégeait.

Consécutivement au départ de Monsieur Jean-Luc VAULEON, il est proposé :

- Une nouvelle répartition des membres des commissions ainsi qu'il suit :
 - Aménagement du Territoire Développement Durable Mobilités : F. BROCHAIN, B. ROHON, A. LANDAIS, F. MIGNON, V. AIT TALEB, J.Y. LOURY, L. ALLIAUME, B. TANCRAY, M. LE GENTIL, E. SAUVAGET, G. LE BRIS, N. JAOUEN, T. PHAM, JB. ALBANESE, T. ANNEIX, R. PIEL, S. LAPIE.
 - <u>Patrimoine bâti et Infrastructures</u>: F. BROCHAIN, B. ROHON, V. AIT TALEB, L. ALLIAUME, E. SAUVAGET, M. TOMASI, G. LE BRIS, J.B. ALBANESE, T. ANNEIX, R. PIEL.
 - <u>Cohésion Sociale</u>: F. MIGNON, K. LEPINOIT-LEFRENE, J.Y. LOURY, N. LUCAS, L. FAROUJ, M. TOMASI, P. CORNICHET, R. PIEL, S. LAPIE.
 - <u>Culture Associations Sports</u>: S. ROUANET, T. FAUCHOUX, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, M. LE GENTIL, L. FAROUJ, E. SAUVAGET, N. JAOUEN, S. HILLION, P. CORNICHET, A. BIDAULT.
 - <u>Petite Enfance Affaires scolaires Jeunesse</u>: S. ROUANET, K. LEPINOIT-LEFRENE, A. LANDAIS, V. AIT TALEB, L. FAROUJ, S. MACE, S. HILLION, A. AMAR, M. PABOEUF, L. STEPHAN, P. CORNICHET, A. BIDAULT, S. LAPIE.
 - <u>Finances</u>: A. AMAR, F. BROCHAIN, S. ROUANET, F. MIGNON, Q. JAGOREL, B. TANCRAY, M. LE GENTIL, S. LABOUX MORIN, M. PABOEUF, T. ANNEIX, A. BIDAULT.
- Le recours au scrutin public pour la désignation des membres des commissions, comme le permet l'article L2121-21 du C.G.C.T., ce afin de faciliter les opérations de désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE À L'UNANIMITÉ d'écarter le scrutin secret au profit du scrutin public, conformément à l'article L2121-21 du C.G.C.T.
- **DÉSIGNE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES** les membres conformément à la répartition ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. CCAS: MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A DEMISSION

(RAPPORTEUR : L. BESSERVE)

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (Président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire. Leur nombre est fixé par le Conseil Municipal.

Lors de sa séance du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de BETTON : 8 élus et 8 nommés par la Maire pour respecter le principe de parité.

Parmi les élus du conseil d'administration du C.C.A.S. figurait Monsieur Jean-Luc VAULÉON, démissionnaire de son mandat de conseiller municipal depuis le 1^{er} janvier 2024.

Son siège au sein de cet organisme se trouve désormais vacant et il importe en conséquence, conformément à la réglementation en vigueur, de le remplacer comme représentant de la Ville dans les deux mois suivant sa démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y a plus aucun candidat suivant sur ladite ou lesdites listes, il convient de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de huit noms avait été présentée lors de la précédente élection des administrateurs du C.C.A.S. de BETTON le 14 décembre 2021. Sachant qu'elle ne comporte plus aucun nom, Il est nécessaire de procéder au renouvellement de tous les membres élus du C.C.A.S. pour la durée restante du mandat municipal.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée. Elle est composée comme suit :

1.	Frédéric MIGNON
2.	Jean-Yves LOURY
3.	Sylvaine HILLION
4.	Martine TOMASI
5.	Timothée PHAM
6.	Soizic LABOUX MORIN
7.	Leïla FAROUJ
8.	René PIEL

Considérant :

- qu'à la suite de la démission de M. Jean-Luc VAULÉON, et qu'en l'absence d'autres candidats sur la liste des élus formée au moment de l'élection des administrateurs du C.C.A.S., il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des membres élus au Conseil d'Administration du C.C.A.S de BETTON,
- que, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après lecture de la liste, le Conseil Municipal :

 PROCLAME administrateurs élus, pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de BETTON, les huit membres suivants :

1.	Frédéric MIGNON
2.	Jean-Yves LOURY
3.	Sylvaine HILLION
4.	Martine TOMASI
5.	Timothée PHAM
6.	Soizic LABOUX MORIN
7.	Leïla FAROUJ
8.	René PIEL

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

(Rapporteur : A. AMAR)

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document important qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et du public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré.

Le contenu de ce rapport est prévu par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et plus précisément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Il doit comporter notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune en fonctionnement comme en investissement avec les hypothèses d'évolution en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
 - La présentation des engagements pluriannuels avec la programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget,
 - Le niveau d'épargne brute, d'épargne nette,
 - La structure des effectifs et son évolution,
 - Les dépenses de personnel comportant les éléments sur la rémunération,
 - La durée effective du travail dans la commune.

Le ROB doit être transmis au Préfet de département et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi, faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après une présentation de l'analyse rétrospective pour la période 2019-2022 et d'une prospective pour la période 2023-2027 en commission Finances réunie le 11 janvier, une nouvelle présentation détaillée vous est proposée intégrant le contexte économique international et national ainsi que le contexte local.

Cette présentation permet de connaître les choix politiques proposés pour l'établissement du budget primitif 2024 notamment en manière fiscale et d'investissements :

- Augmentation du taux de taxe foncière pour 2024 de 7 %
- o Présentation d'un Plan Pluriannuel d'investissement 2024-2027

Après cette présentation, il convient que le conseil municipal prenne acte de la tenue du débat et l'existence du rapport sur la base duquel s'est déroulé le débat.

Après avoir débattu sur la base du rapport d'orientations budgétaires, le conseil municipal:

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires et du débat qui s'en est suivi.

Mise aux voix:

- 27 voix « pour »
- 6 abstentions (E. SAUVAGET, M. TOMASI, N. LUCAS, N. JAOUEN, B. TANCRAY, L. ALLIAUME).

8. OPÉRATION DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA HAYE-RENAUD - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

(Rapporteur : B. ROHON)

Douze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de restructuration de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants.

Les avenants nécessaires sont proposés dans le tableau ci-après afin d'avoir une vision globale de l'état des contrats en cours d'exécution.

	DÉSIGNATION DES LOTS	MONTANT INITIAL H.T.	MONTANT AVENA PROPO	NŢ(Ś)	INCIDENC E EN % DES AVENANTS CUMULÉS	NOUVEAU MONTANT H.T.
1	DÉSAMIANTAGE	10 970,00 €	/		/	10 970,00 €
2	DÉMOLITION – VRD - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT	376 397,96 €	Av. 1 : €	2 772,75 1 061,00	+ 1,019 %	380 231,71€
3	CHARPENTE - BARDAGE BOIS	250 663,18 €	/		/	250 663,18 €
4	ÉTANCHÉITÉ	268 890,00 €	/		/	268 890,00 €
5	MENUISERIE EXTÉRIEURE - SERRURERIE	210 000,00 €	Av. 1 :	4 315,00	+ 2,050 %	214 315,00 €
6	MENUISERIE INTÉRIEURE - AGENCEMENT	93 158,28 €	AV. 1 : €	1 204,36 - 915,00 €	+ 0,311	93 447,64 €
7	CLOISONS – DOUBLAGES - ISOLATION	114 833,00 €	Av. 1 :	1 067,00	+ 0,929 %	115 900,00 €
8	PLAFONDS	31 675,51 €	/		/	31 675,51 €
9	REVÊTEMENTS DE SOL DURS ET SOUPLES - FAÏENCE	110 857,96 €	Av. 1 :	7 930,77	+ 7,154 %	118 788,73 €
10	PEINTURE - REVÊTEMENTS MURAUX - NETTOYAGE	38 822,40 €	1		1	38 822,40 €
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	259 313,49 €	Av. 1 :	2 755,16	+ 1,062 %	262 068,65 €

12	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS & COURANTS FAIBLES - PHOTOVOLTAÏQUE	285 655,11 €	/		285 655,11 €
	TOTAL	2 051 236,89 €	+ 20 191,04 €	+ 0,984 %	2 071 427,93 €

(1) Arrondi au millième

Le détail des avenants proposés est le suivant :

LOT N° 2 « DÉMOLITION - VRD - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT » : Avenants n°1 et n° 2

- Entreprise titulaire du marché : Société MARSE CONSTRUCTION
- Montant total initial du marché : 376 397,96 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
 - Avenant n° 1 : + 2 772,75 € H.T.
 - Avenant n° 2 : + 1 061,00 € H.T.

Total: + 3 833,75 € H.T.

- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 1,019 %
- Nouveau montant du marché : 380 231,71 € H.T.

	EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
AVENANT N°1	Demandes complémentaires de la directrice pour la modification des surfaces des classes (canalisations et tranchée dallage, massifs, poteaux, poutre BA)	+ 2 772,75 €
AVENANT N°2	Demande du bureau de contrôle pour la modification de l'issue de secours du dortoir n°2 et atelier n°5 (reprise des ouvertures avec abaissement allège et appui)	+ 1 061,00 €

LOT N° 5 « MENUISERIE EXTÉRIEURE - SERRURERIE » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société ARIMUS MENUISERIE
- Montant total initial du marché : 210 000,00 € H.T.
- Montant de l'avenant proposé : + 4 315,00 € H.T.
- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 2,05 %
- Nouveau montant du marché : 214 315,00 € H.T.

		EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
4	AVENANT N°1	Demande du bureau de contrôle pour la modification de l'issue de secours du dortoir n°2 et atelier n°5 (modification d'ouverture des issues de secours)	+ 4 315,00 €

LOT N° 6 « MENUISERIE INTÉRIEURE - AGENCEMENT » : Avenants n°1 et n° 2

- Entreprise titulaire du marché : Société BINOIS MENUISERIE
- Montant total initial du marché : 93 158,28 € H.T.
- Montant des avenants proposés :
 - Avenant n° 1 : + 1 204,36 € H.T.
 - Avenant n° 2 : 915,00 € H.T.

Total: + 289,36 € H.T.

- Incidence des avenants par rapport au montant initial du marché : + 0,311 %
- Nouveau montant du marché : 93 447,64 € H.T.

	EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
AVENANT N°1	Demandes complémentaires de la directrice pour la modification des surfaces des classes et l'agrandissement du local de change (châssis vitré, casiers muraux et patères, séparatifs WC).	+ 1 204.36 €
AVENANT N°2	Demande de suppression de la cuisine ATSEM par le maître d'ouvrage	- 915.00 €

LOT N° 7 « CLOISONS – DOUBLAGES -ISOLATION » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société LEGAL-SCHREINER

- Montant total initial du marché : 114 833,00 € H.T.

- Montant de l'avenant proposé : + 1 067,00 € H.T.

- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 0,929 %

- Nouveau montant du marché : 118 788,73 € H.T.

	MONTANT H.T.	
AVENANT N°1	Remplacement de la charpente à neuf	+ 1 067,00 €

LOT N° 9 « REVÊTEMENTS DE SOL DURS ET SOUPLES - FAÏENCE » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société NOVOBAT

- Montant total initial du marché: 110 857,96 € H.T.

- Montant de l'avenant proposé : + 7 930,77 € H.T.

- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 7,154 %

- Nouveau montant du marché : 115 900,00 € H.T.

	EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
AVENANT N°1	Demande du maitre d'œuvre pour des aléas de chantier (chape de ravoirage suite dépose ponctuelle des chapes existantes lors du curage) et chape thermique dans l'extension suivant CCTP	+ 7 930,77 €

LOT N° 11 « PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION » : Avenant n° 1

- Entreprise titulaire du marché : Société HAMON-MOLARD

- Montant total initial du marché : 259 313,49 € H.T.

- Montant de l'avenant proposé : + 2 755,16 € H.T.

- Incidence de l'avenant par rapport au montant initial du marché : + 1,062 %

- Nouveau montant du marché : 262 068,65 € H.T.

	EXPLICATION PAR POSTE	MONTANT H.T.
AVENANT N°1	Demandes complémentaires de la directrice pour la modification des surfaces des classes et l'agrandissement du local de change (nouvelle tuyauterie, réseau EU et 2 cuvettes WC)	+ 2 755,16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AGRÉER la passation des huit avenants ci-dessus proposés
- **D'AUTORISER** la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document utile se rapportant à l'application de la présente décision.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. INFORMATIONS

(Rapporteur : L. BESSERVE)

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 6 et 8 allée des Synagots, répondu le 28/12/2023
- 5 allée de Penthièvre, répondu le 28/12/2023

REMERCIEMENTS

_ La séance est levée 23h30_